



Faire respecter son droit aux réunions d'information syndicale dont 9h sont déductibles du temps de travail

3h sur du temps de classe + 6h00 sur du temps d'animations pédagogiques

ou 9 h d'animations pédagogiques.

Comment déduire les heures ?

- Pour une RIS qui se déroule en dehors du temps de classe :

Adresser depuis votre boîte mël professionnelle un courrier informant l'IEN de votre participation au moins 48h avant.

[modele-courrier-IEN-RIS-HORS-TEMPS-DE-CLASSE-Copie](#) Télécharger

- Pour une RIS sur du temps de classe adresser le courrier une semaine avant en joignant le formulaire d'autorisation d'absence.

[modèle du courrier de demande de participation à une réunion d'information syndicale sur temps de classe](#)

[Formulaire de demande d'autorisation d'absence si réunion sur du temps de classe.](#)

Réunion d'information syndicale à la carte

On décide ensemble d'une date, on se déplace dans votre école ou on se réunit en visio pour vous informer sur vos droits, sur l'actualité syndicale ou pour aborder le sujet de votre choix.

Contactez-nous par SMS au 06 30 52 76 83 ou par mël snudifo64@gmail.com

L'ÉCOLE ROUBÉE

